

Département : ARDECHE

Commune : BESSAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMBON Alain, Maire.

Présents : Alain CHAMBON, Hugo GOOVAERTS, Sylvie CHEYREZY, Thierry GINESTE, Francis PANSIER, Patrick SARRAZIN, Michel LACOMBE, Pierre-Jean PRAX, Cédric CHANNAC, Annie THOULOZE

Absente : Anne-Marie PEZZANO a donné procuration à CHEYREZY Sylvie

Secrétaire de séance : Michel LACOMBE

DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE

- **Convention avec le groupement de défense sanitaire des abeilles de l'Ardèche GDSA 07**
Le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche va passer une convention avec le groupement de défense sanitaire des abeilles de l'Ardèche afin que la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers soit prise en charge à 50 % par la communauté de communes. Le conseil municipal décide de financer les 50 % restant. Le signalement d'un nid de frelons asiatiques doit être réalisé par la mairie via une plateforme d'enregistrement.
- **Versement subvention d'équilibre entre le BP Commune et le BP Assainissement**
Le conseil municipal décide de verser la somme de 15 000 € du Budget commune vers le budget assainissement. Ce versement est destiné à financer le schéma général d'assainissement.
- **Contrat d'assurance « risques statutaires »**
Le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CNP Assurance pour une durée de 4 ans. Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'une prise en charge financière lorsqu'un agent CNRACL est malade.
- **Approbation frais de fonctionnement 2020-2021 école publique de Barjac**
Le conseil municipal valide le mode de calcul de la contribution financière pour la scolarisation des élèves de la commune à l'école publique de Barjac. Pour l'année scolaire 2020-2021, 11 enfants de la commune étaient scolarisés. Cette contribution s'élève à 10 823.67 € soit 983.97 € par enfant.
- **Décision modificative n° 1 BP Commune 2021**
Afin de disposer de crédits nécessaires, il convient d'augmenter le compte 6413 : Personnel non Titulaire de 3 000 €, le compte 6558 : Autres dépenses obligatoires de 2 000 € et de diminuer le compte 615231 : Entretien voirie de 5 000 €.

- **Décision modificative n° 2 BP Commune 2021**

Suite à la décision du versement d'une subvention exceptionnelle du BP Commune vers le BP Assainissement, il convient d'augmenter le compte 2041612 : Etablissement et services rattachés Bâtiments et installations de 15 000 € et de diminuer le compte 21538 opération 112 Autres réseaux, opération réseaux de 15 000 €.

- **Décision modificative n°1 BP Assainissement**

Le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération afin de demander des renseignements supplémentaires à la trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES

- En préambule de la séance du conseil municipal, le maire a tenu à lire un courrier du préfet qui lui était adressé concernant le contexte sanitaire du département de l'Ardèche afin que tout un chacun respecte les gestes barrières y compris lors des manifestations privées
- Jeudi 04 novembre 2021, vers 22 heures, le point d'apport volontaire (Le Serre) situé sur la D 202 a été incendié.
- Suite à l'annonce de recherche d'un agent recenseur, une seule personne a candidaté. Elle sera contactée prochainement par la mairie.
- En vue de la rénovation, si nécessaire, de la toiture des logements communaux, une expertise sera demandée.
- Suite aux intempéries du dimanche 20 juin, l'église ayant été endommagée, il est bon de revoir une partie du clocher.

Le Maire
Alain CHAMBON

